

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date convocation : 17 octobre 2025

Date Conseil municipal : le 24 octobre 2025 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Thierry GIACOMO, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, René Pierre GUIGO (arrivé à 18h14 au point n°3)

Pouvoirs :

Absents : Paul LABALESTRA
Benjamin VIALE
René-Pierre GUIGO pour les points 1 et 2

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Thierry GIACOMO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.
2. Cabane pastorale de Montjoia ; Autorisation de réalisation de travaux par le groupement pastoral LEPOBECORAS
3. Cabane pastorale de Colmars : Assistance technique de la CERPAM à maîtrise d'ouvrage
4. Prorogation de la Convention Territoriale Globale des services aux familles jusqu'au 31 décembre 2026
5. Vente parcelles communales cadastrées section C n°1059 et C n°1062
6. Acquisition des parcelles cadastrées section H n°565, H n°568 et H n°572
7. Acquisition des parcelles cadastrées section H n°42 et H n°62
8. Echange avec soulte entre les parcelles cadastrées section H n°668 et H n°552
9. Aire de jeux Place cour supérieur : Remplacement des jeux et du sol amortissant, végétalisation et demande de subvention
10. Questions diverses.

Début de la séance : 18 h00.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20/06/2025

2. Cabane pastorale de Montjoia : Autorisation de réalisation de travaux par le groupement pastoral LEPOBECORAS

LE MAIRE informe que le Groupement Pastoral LEPOBECORAS prévoit des travaux de modernisation de la cabane de Montjoia située sur la parcelle E 399 appartenant à la Commune.

Les travaux envisagés sont :

- La reprise des fondations abîmées lors de la tempête Alex ;
- La création d'une extension pour y installer des sanitaires et un local de stockage de matériel et d'équipement fonctionnel ;
- La reprise, si nécessaire du photovoltaïque ;
- La reprise de l'adduction d'eau et l'installation d'une citerne aérienne pour la cabane et l'abreuvement du troupeau.

Cette délibération a pour but de donner un accord de principe au Groupement Pastoral LEPOBECORAS pour la réalisation de ce projet. La validation d'autorisation finale fera l'objet d'une prochaine délibération après présentation au Conseil Municipal des plans définitifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Accepte de donner un accord de principe au Groupement Pastoral LEPOBECORAS pour leur projet de travaux de modernisation de la cabane de Montjoia.

3. Cabane pastorale de Colmars : Assistance technique de la CERPAM à maîtrise d'ouvrage

LE MAIRE informe que la cabane existante en dur est petite, humide, sans commodités et se situe au pied du sentier de Grande Randonnée. Quant à la cabane d'appoint installée à côté il y a une vingtaine d'années, elle est désormais inutilisable.

Il convient donc de créer une nouvelle cabane pastorale à Colmars sur la parcelle H 3 appartenant à la commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier au Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales des Alpes-Méditerranée l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création de cette nouvelle cabane, en lien avec l'intervention d'un architecte mandaté par la Commune.

Cette assistance se déroulera en 2 phases :

- Phase I pour un montant de 3 264 € à la charge de la commune : « Définition du projet et constitution de la demande de subvention auprès du FEADER »
- Phase II pour un montant de 4 080 € : « réalisation du projet »

Les frais d'architecte pour s'élèvent à 8 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide compte tenu des projets déjà engagés par la commune, de reporter ce projet à une date ultérieure.

4. Prorogation de la Convention Territoriale Globale des services aux familles jusqu'au 31 décembre 2026

LE MAIRE rappelle l'objet de cette convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre :

- Partager les caractéristiques et identifier les besoins prioritaires des communes de la Vésubie sous forme de diagnostic partagé ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre existante des services par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.

Toutefois, cette convention a souffert d'un déficit d'animation et de coordination à la suite du départ en décembre 2022 de la personne chargée du secteur. Le recrutement de la nouvelle chargée de coopération ayant été effectif qu'en mars 2025.

Au vu de cette situation, il est proposé de prolonger, par avenant, l'actuelle convention territoriale globale jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la poursuite des actions engagées, de mener des travaux d'évaluation de la Ctg en vue de son renouvellement en 2027 et de permettre à la CAF d'assurer la continuité des financements pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la prorogation de la convention territoriale globale des services aux familles jusqu'au 31 décembre 2026

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Vente parcelles communales cadastrées section C n°1059 et C n°1062

LE MAIRE donne lecture du courrier de Monsieur Thierry CORNILLON, lequel propose d'acheter à la commune des deux parcelles cadastrées C n°1059 et C n°1062 au prix de 1.50 € du mètre carré tel que :

- La parcelle C n°1059 d'une superficie de 326 m² pour un montant de 489.00 €
- La parcelle C n°1062 d'une superficie de 752 m² pour un montant de 1 128.00 €

Le Maire rappelle que ces deux parcelles se trouvent dans une zone agricole (Ac) et sont des terrains non plats avec dénivelé et boisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la proposition d'achat de Monsieur Thierry CORNILLON,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

6. Acquisition parcelles cadastrées section H n°565, H n°568 et H n°572

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que considérant le besoin lié à la maîtrise foncière du secteur pour le développement agricole, il y a lieu d'acquérir les terrains sis au lieudit Saint Gras appartenant à Madame Françoise DANIEL et cadastrés :

- Section H n°565 d'une superficie de 1 428 m²
- Section H n°568 d'une superficie de 845 m²
- Section H n°572 d'une superficie de 1 661 m²

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 6 825.00 € hors frais de notaire, lesquels seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de ces terrains aux prix de 6 825,00 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la conclusion de cet acte, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

7. Acquisition parcelles cadastrées section H n°42 et H n°62

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que considérant le besoin lié à la maîtrise foncière du secteur pour le développement agricole, il y a lieu d'acquérir les terrains sis au lieudit Saint Gras appartenant à Madame Nicole FRANCO et cadastrés :

- Section H n°42 d'une superficie de 793 m²
- Section H n°62 d'une superficie de 1 430 m²

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 4 900.00 € hors frais de notaire, lesquels seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de ces terrains aux prix de 4 900,00 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la conclusion de cet acte, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction

8. Echange avec soulte entre les parcelles cadastrées section H n°668 et H n°552

LE MAIRE informe qu'il a été proposé à la commune d'échanger une partie de sa parcelle section H n°552 contre une partie de la parcelle section H n°668 appartenant à la société META : Ces deux parcelles se situent au lieu-dit Gargaïa et se jouxtent.

Cet échange permettrait à la société META de désenclaver sa parcelle.

L'échange souhaité est proposé de la manière suivante :

- 554.07m² de la parcelle H n°668 avec 877.74m² de la parcelle H n°552
- L'échange étant déséquilibré, la société META propose d'acheter la surface de 323.67 m² au prix de 20 €/m², soit à la somme de 6 473.40 €
- Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la société META.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'échange avec soulte des parcelles H n°668 et H n°552 dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la conclusion de cet acte, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

9. Aire de jeux Place cour supérieur : Remplacement des jeux et du sol amortissant, végétalisation et demande de subvention

LE MAIRE informe que l'aire de jeux municipale est vieillissante et risque de devenir dangereuse par sa vétusté.

Il propose à l'assemblée de remplacer le sol amortissant et le module de jeux actuel destiné aux enfants de 2 à 7 ans par deux modules de jeux permettant l'accès à l'air de jeux aux enfants de 1 à 10 ans. Les nouveaux modules munis de panneaux de jeux adaptés, permettrait également l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que les lieux ne sont actuellement pas ombragés et propose de végétaliser l'endroit avec des arbres caducs afin de le rendre plus agréable et d'offrir un peu de fraîcheur en période de grosse chaleur.

Considérant que le coût estimatif de ce projet s'élève à 37 500.00 euros HT

Considérant que le projet est éligible à une aide financière :

- Du Département des Alpes-Maritimes au titre « des aides à la valorisation et au développement de l'attractivité des villages »
- De la Région PACA au titre de « Nos communes d'abord »

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
37 500 €	Département 06	60%	22 500 €
	Région PACA	20%	7 500 €
	Autofinancement	20%	7 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à remplacer les jeux et le sol amortissant et à végétaliser l'aire de jeux

Approuve le plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département 06 et de la Région PACA.

10. Questions diverses

Séance levée à 19h54

Le Maire

Paul BURRO

